

## RÉGIONS DE SANTÉ

**Le Conseil d'Etat met en consultation son projet de réforme : une petite révolution dans le milieu de la santé de proximité. Quels impacts pour les communes vaudoises ?**

**Le projet** – Avec le projet du Conseil d'Etat, les soins à domicile et les réseaux de soins sont fusionnés. L'Association Vaudoise d'Aide et de Soins à Domicile (AVASAD) est supprimée. Un dispositif de santé communautaire est créé sous la forme de quatre institutions régionales de santé. L'objectif est une économie en lits d'hospitalisation et d'EMS en favorisant le maintien à domicile des personnes âgées. Pour ce faire, les prestations des soins à domicile devront être développées, notamment la médecine à domicile.

Chaque région de santé serait dotée d'un Conseil d'établissement, d'une direction générale, d'une commission régionale. En outre, les régions de santé s'organiseraient en une faîtière. Les communes seraient représentées (2/5) au sein du Conseil d'établissement.

Le nouveau système comprend trois types de rémunération : à l'acte s'agissant de la participation des assureurs, par capitation s'agissant de la contribution publique de base (Canton-communes), et sur la base d'objectifs de performance s'agissant de la contribution publique complémentaire (Canton-communes). Mais aucun mode de calcul des contributions des communes n'est précisé dans ce projet.

**Commentaire** – Les aspects de gouvernance, de responsabilités et de mise en œuvre restent relativement flous, en particulier le rôle des communes. Si le principe de la nécessité d'une réforme peut être mis en discussion, il reste des points d'interrogation sur certains éléments du projet. En l'état, il est donc impossible de se prononcer.

---

## SOINS BUCCO-DENTAIRES

**Le contre-projet du Conseil d'Etat reprend la proposition de l'UCV pour le financement des prestations communales.**

**Le projet** – Le Chef du département a consulté en janvier dernier le Comité de l'UCV sur un projet de prévention en matière de santé bucco-dentaire et de prise en charge des frais dentaires (contre-projet à l'initiative

"Pour un remboursement des frais dentaires").

Selon le projet cantonal, les coûts des examens bucco-dentaires et des prestations de prophylaxie de la scolarité obligatoire seraient financés par l'Etat, moyennant une

contribution annuelle des communes équivalente à leur effort financier actuel, soit environ CHF 1.8 million.

**Proposition de l'UCV** – Un mécanisme simple et prévisible permettant de calculer la participation financière des communes est proposé : l'indicateur CHF/élève. Une participation invariable d'environ CHF 20.- par élève (ce chiffre est une estimation et doit faire l'objet d'une étude plus approfondie) serait demandée à chaque commune. Ce système présente l'avantage d'être en relation directe

avec la prestation délivrée et ne charge pas davantage la facture sociale.

L'évolution de la charge des communes dépendrait donc du nombre d'élèves et non du coût par élève. La proposition de l'UCV offre ainsi une garantie importante pour les communes. Le Conseil d'Etat a annoncé pouvoir se rallier à la proposition de l'UCV. Une étude approfondie des coûts réels et des négociations avec le Gouvernement devront permettre de définir le coût par élève.

---

## REFUS DE LA RIE III

### Qu'est-ce que le « non » à la RIE III fédérale change pour les communes vaudoises ?

**Les pertes fiscales** – Si la baisse du taux d'impôt est maintenue, les pertes fiscales sont, elles, plus conséquentes. Elles étaient estimées à CHF 116 mios pour les communes, mais sont dès lors plus conséquentes puisqu'une partie des pertes sur les entreprises suisses étaient compensées par l'augmentation du rendement sur les entreprises à statut fiscal spécial. Les pertes fiscales pour les communes seraient alors d'environ CHF 132 mios. L'UCV souhaite collaborer rapidement avec le Conseil d'Etat sur ce sujet.

**Pas de compensation fédérale** – La compensation de la Confédération pour les cantons et les communes, qui devait représenter environ CHF 34 mios pour les communes vaudoises, n'arrivera pas dans les caisses communales sans une nouvelle mouture de cette

réforme. L'UCV souhaite être associée aux réflexions du Conseil d'Etat sur ce sujet, afin de trouver des solutions pragmatiques pour stabiliser la situation et apporter une meilleure visibilité aux communes.

**Et la péréquation financière intercommunale dans tout ça ?** – Le système actuel a été récemment revu, afin d'accroître la solidarité entre les communes. La RIE III représentait une redistribution des cartes au niveau du rendement fiscal pour l'ensemble des communes, mais n'influçait en rien le fonctionnement du système péréquatif. L'UCV avait prévu l'éventualité d'un refus de la RIE III : elle maintient donc sa position sur la question péréquative et prépare le dossier pour une modification prévue en 2021.